



**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU
SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Daniel PATU – Maire.

Présents : Patricia BORG, Marie-Christine COQUELET, Anne SCORTEGAGNA, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Laetitia FOUQUET, Igor LEMPEREUR, Valérie GAUTIER, Sylviane CATHELIN.

Excusés : Serge FONSECA (pouvoir à P. BORG), Patrick DOLOIRE (pouvoir à J. TROTTIER)

Absentes : Claudine BOUZONIE, Krystel MARTEL,

Avant de commencer la séance, M. le maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour et d'en annuler un. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Maire **PROCÈDE** à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patricia BORG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 février 2022 :

Le compte rendu est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

N° 08/2022 : Approbation du compte administratif 2021 « Budget Commune »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les opérations du compte administratif ainsi que les résultats, puis sort de la salle.

Mme Patricia BORG, Première Adjointe prend la présidence.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats,

Afin de pouvoir délibérer, Mme Patricia BORG prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les prévisions budgétaires 2021,

Vu les comptes 2021 réalisés par M. le maire,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le compte administratif 2021 du budget de la commune qui s'établit ainsi :

	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	786 604,47	1 032 827,77	188 726,48	206 726,68
Résultat 2020 reporté		89 993,45	49 648,69	
Total	786 604,47	1 122 821,22	238 375,17	206 726,68
Résultats de clôture sans RAR		336 216,75	31 648,49	
R.A.R.			91 969,20	3 834,00
Total	786 604,47	1 122 821,22	330 344,37	210 560,68
Résultats de clôture avec RAR		336 216,75	119 783,69	

N° 09/2022 : Approbation du compte de gestion 2021 « Budget Commune »

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Mme GUENEZAN, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget de la Commune.

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 10/2022 : Affectation du résultat « budget Commune »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Budget Général, d'affecter les résultats de l'exercice 2021,

Le budget 2021 présente un excédent total de clôture de 304 568,26 € se décomposant en 336 216,75 € en section de fonctionnement (excédent) et -31 648,49 en section d'investissement (déficit),

Considérant les restes à réaliser de 91 969,20 € en dépenses et 3 834,00 en recettes,

Considérant que la commune percevra sur l'exercice 2022, le FCTVA des années 2018, 2019, 2020 pour un montant de 167 328,84 € en recettes non inscrites dans les restes à réaliser compte tenu de l'arrivée tardive des notifications,

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement en fonctionnement et le déficit d'investissement en investissement.

Vu le compte administratif 2021 et notamment les résultats,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2021 présente un excédent total de clôture de 304 568,26 € se décomposant en 336 216,75 € en section de fonctionnement (excédent) et – 34 648,49 en section d'investissement (déficit),

Considérant les restes à réaliser de 91 969,20 € en dépenses et 3 834,00 en recettes,

Considérant que la commune percevra sur l'exercice 2022, le FCTVA des années 2018, 2019, 2020 pour un montant de 167 328,84 € en recettes non inscrites dans les restes à réaliser compte tenu de l'arrivée tardive des notifications,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat de fonctionnement de 336 216,75 € en section de fonctionnement
- Affectation du résultat d'investissement de – 31 648,49 € en section d'investissement.

N°11/2022 : Vote des taux d'imposition pour 2022

Le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir les taux d'imposition votés en 2021 pour l'année 2022
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.75 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 113.28%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le budget 2022,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par la direction départementale des finances publiques,

Entendu les explications de M. le maire proposant de maintenir les taux d'imposition au niveau de ceux de 2021,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MAINTIENT pour l'année 2022, les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti 46,75 %
- Taxe foncière sur le non bâti 113,28 %

N° 12/2022 : Vote du budget Primitif 2022 « Budget commune »

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre à 1 392 159,75 € en section de fonctionnement et à 792 778,54 € en section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 392 159,75 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 792 778.54€
- **Soit un total de budget de 2 184 938.29€**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2022, qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à 1 392 159,75 €

et en section d'investissement à 792 778,54 €

N° 13/2022 : Subventions aux associations

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il convient d'attribuer les subventions communales aux associations pour l'exercice 2022 :

Vu la commission des finances, la répartition proposée est la suivante :

	Subvention 2021	Proposition subvention 2022
ADIL 77	135,00	137,00
Amicale des Sapeurs-pompiers de Tournan	200,00	200,00
Association sportive du Collège JB Vernay	150,00	150,00
FNACA	150,00	150,00
La Canopé	150,00	150,00
Mission locale du Plateau de la Brie	1 707,00	1 750,00
Resto du Cœur 77	500,00	500,00
Secours Populaire Français	200,00	200,00
Sporting Club de Favières	1 500,00	3 300,00
Amitié et Gaieté	500,00	2 500,00
Au gré des Loisirs	250,00	500,00
Comité des Fêtes	600,00	1 000,00
Association Patrimoine	-	800,00
OCCE Coopérative scolaire	630,00	1 000,00
Association des Parents d'élève	-	600,00
	6 672,00	12 937,00
CCAS Favières	11 700,00	11 700,00

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les subventions ci-dessus :

Le budget est complété par une annexe stipulant l'attribution des subventions.

N° 14/2022 : Approbation du compte administratif 2021 « Budget Assainissement »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les opérations du compte administratif ainsi que les résultats, puis sort de la salle.

Mme Patricia BORG, Première Adjointe prend la présidence.

Entendu l'exposé de M. le maire concernant les résultats,
 Afin de pouvoir délibérer, Mme Patricia BORG prend la présidence du Conseil Municipal, M. le maire étant sorti,
 Vu le Code des Collectivités territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire M49,
 Vu les prévisions budgétaires 2021,
 Vu les comptes 2021 réalisés par M. le maire,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le compte administratif 2021 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2021	89 213,15	130 485,28	72 106,07	72 547,42
Résultat 2020 reporté			16 136,10	
Total	89 213,15	130 485,28	88 242,17	72 547,42
Résultats de clôture sans RAR		41 272,13	15 694,75	

N°15/2022 : Approbation du compte de gestion 2020 « Budget Assainissement »

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.
- De préciser que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Entendu M. le maire rappeler que le compte de gestion constitue la présentation des comptes établis par le Receveur Municipal,

Vu le compte de gestion établi par Mme GUENEZAN, receveur municipal,

Vu les prévisions budgétaires et le compte administratif,

Considérant que les opérations sont régulières, et que le compte de gestion est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement.

PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N°16/2022 : Affectation du résultat « Budget Assainissement »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre du Budget Assainissement d'affecter les résultats de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission Finances,

Le budget 2021 présente un solde d'exécution total de clôture de 25 577,38 € se décomposant en 41 272,13 € en section d'exploitation (excédent) et – 15 694,75 en section d'investissement (déficit),

Compte tenu du besoin en autofinancement,

Il est proposé de reporter le déficit d'investissement en investissement et d'affecter le résultat d'exploitation au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés

Vu le compte administratif 2021 et notamment les résultats,

Vu l'avis de la commission des finances,

Entendu l'exposé de M. le maire rappelant que le budget 2021 présente un solde d'exécution total de clôture de 25 577,38 € se décomposant en 41 272,13 € en section d'exploitation (excédent) et – 15 694,75 en section d'investissement (déficit),

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme suit :

- Affectation du résultat d'exploitation de 41 272,13 au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés
- Affectation du résultat d'investissement de – 15 694,75 € en section d'investissement.

N°17/2022 : Vote du budget 2022 « Budget Assainissement »

Le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 de l'assainissement qui s'équilibre à 138 207,83 € en section d'exploitation et à 84 143,29 € en section d'investissement

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget comme suit :

- Dépenses et recettes d'exploitation : 138 207,83 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 84 143,29€
- **Soit un total de budget de 222 351,12€**

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Vu les propositions faites et présentées par M. le maire

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget primitif 2022, de l'assainissement qui s'équilibre :

En section d'exploitation à	138 207,83 €
et en section d'investissement à	84 143,29 €

N°18/2022 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard

Le maire explique le changement intervenu dans les statuts de la Communauté de communes du Val Briard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

Vu la délibération n° 09/2022 du 10 mars 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

Considérant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité,

Considérant que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. *Bloc de compétences supplémentaires* – ne comprend pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des

installations d'assainissement non collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence,
Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

❖ **ASSAINISSEMENT**

Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :

- *Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;*
- *Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

19/2022 - Adhésion au groupement de commande SDESM – Maintenance éclairage public

Le maire explique que le groupement de commande, concernant la maintenance de l'éclairage public arrive à son terme au 31/12/2022, et qu'il convient de le renouveler pour permettre une continuité à compter de 2023.

PROJET DE DELIBERATION SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2023 – 2026 OBJET : groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 – 2026

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41. Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
 Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
 Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux,

20/2022 - Programme de travaux 2022 SDESM – Modification des installations

La maire explique que le SDESM propose le changement des candélabres énergivores par des candélabres LED, que cette opération sera répartie sur 2 ans et que la commune bénéficiera d'une subvention pour cette opération.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
 Considérant que la commune de FAVIERES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public de la place Adolphe Besoul, Rue du Marronnier, rue de la Brie, rue Lucien Cotel, rue de Moncet, rue pierreuse, rue de Bellevue, rue des Farinats, rue du Clos de la Sautrelle, rue de la Rucherie et rue de la Saincerelle, rue du Lavoir, rue du Marais, Chemin reliant les rues Cotel et du Marais, rue de la Marsange, rue d'Hermiere,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 73 495 € HT,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme de modernisation des installations sur le réseau d'éclairage public de la place Adolphe Besoul, Rue du Marronnier, rue de la Brie, rue Lucien Cotel, rue de Moncet, rue pierreuse, rue de Bellevue, rue des Farinats, rue du Clos de la Sautrelle, rue de la Rucherie et rue de la Saincerelle, rue du Lavoir, rue du Marais, Chemin reliant les rues Cotel et du Marais, rue de la Marsange, rue d'Hermiere,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,

AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets,

21/2022 - Révision PLU – Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis fixant les modalités de concertation

Le Maire présente les raisons de la mise en révision du PLU.

La commune de Favières a adopté son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2012. Depuis son approbation il n'a fait l'objet d'aucune modification.

Du fait de son ancienneté, ce document ne répond plus de manière satisfaisante aux enjeux environnementaux, et nécessite une actualisation du fait de développement urbain à venir, et d'autre part pour prendre en compte l'évolution des dispositions législatives et de la réglementation locales intervenues depuis l'adoption du PLU.

Une révision de ce document d'urbanisme apparaît donc nécessaire pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

Il convient donc de définir, conformément aux articles L 153.11 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Les objectifs poursuivis,
- Les modalités de concertation
- Les modalités d'association et de consultation des personnes publiques et autres organismes concernés par la révision.

Les objectifs de la révision du PLU seront les suivants :

- Redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagements et de développement durable, (Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier, et agricole, accueillir une

population nouvelle dans des proportions maîtrisées, garantir le maintien du caractère rural).

- Organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune.
- Prendre position sur les prévisions du PLU de 2012, particulièrement pour les zones 2AU (OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Intégrer les projets soumis à l'avis de la commune (habitants ou professionnels).
- Guider la commune dans l'évolution de ses équipements et de ses infrastructures (bâtiments communaux, culturels et associatifs, école, ...).

La révision du PLU est une occasion de concertation avec les habitants pour qu'ils participent à l'évolution du village et de leurs cadres de vie.

Il convient par conséquent de fixer, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, les modalités d'association et de consultation, des personnes publiques et des autres organismes, concernés par la révision de Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de la concertation s'appuieront sur les principes ci-dessous :

- Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
- Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
- A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de l'instant où le débat sur les orientations du PADD a eu lieu, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Sur proposition du Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment :

- l'article L153-11 et suivants relatifs à l'élaboration du PLU,
- l'article L153-32 relatif à la révision du PLU,
- les articles L103-3, L153-11, L153-32 et L153-33 fixant les objectifs poursuivis par la commune pour réviser le PLU,
- les articles L103-2, L103-4, L103-6 et R153-3 fixant les modalités de la concertation,
- les articles L132-7, L132-9 à 11, L153-11 et R132-8 fixant la liste des personnes publiques devant être associées à la révision du PLU,
- les articles L132-12, L132-13, R132-4 et R132-5 fixant la liste des personnes publiques pouvant être consultées, à leur demande, sur la révision du PLU,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu la loi N° 2015-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de

l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 approuvant le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil régional d'Île-de-France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012 approuvant le PLU,

Vu que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux suivants.

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ☞ **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal.
- ☞ **D'APPOUVER** les objectifs suivants pour la révision,
 - Redéfinir les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagements et de développement durable, (Préserver et valoriser le patrimoine environnemental, naturel, forestier, et agricole, accueillir une population nouvelle dans des proportions maîtrisées, garantir le maintien du caractère rural),
 - D'organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune,
 - Prendre position sur les prévisions du PLU de 2012, particulièrement pour les zones 2AU (OAP, Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - Intégrer les projets soumis à l'avis de la commune (habitants ou professionnels).
 - Guider la commune dans l'évolution de ses équipements et de ses infrastructures (bâtiments communaux, culturels et associatifs, école, ...).
- ☞ **DE DEFINIR** les modalités de la concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :
 - Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
 - Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
 - Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
 - Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.
 - A l'issue de cette concertation, monsieur le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Ces modalités pourront être adaptées ou suspendues au regard du contexte sanitaire. Des réunions publiques complémentaires et d'autres modalités de concertation complémentaires pourront être mises en œuvre.

- ☞ **D'ASSOCIER** les personnes publiques suivantes :
 - les services de l'État,
 - la région Île-de-France,
 - le département de Seine-de-Marne,
 - le syndicat Île-de-France Mobilités,
 - la communauté de communes du Val Briard,
 - la chambre de commerce et d'industrie de Seine et Marne,
 - la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine et Marne,
 - la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne,
 - les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.
- ☞ **DE CONSULTER** à leurs demandes les personnes publiques associées,
 - les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du code de l'Environnement,

- les communes de Tournan-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny, Bussy-Saint-Georges, Pontcarré, Gretz-Armainvilliers,

- ☞ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la révision,
- ☞ **DE SOLLICITER** de l'Etat l'allocation d'une subvention à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision, conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme,
- ☞ **DE DEMANDER**, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer une mission de conduite de procédure,
- ☞ **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission d'assistance pour la révision du PLU à un bureau d'études d'urbanisme, non choisi à ce jour.

La présente délibération sera notifiée :

Au Préfet,

Au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
 Au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre de Métiers et au Président de la Chambre de l'Agriculture,

Au représentant de l'autorité compétente en matière de transports,

Aux maires des communes limitrophes : Tournan-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Villeneuve-Saint-Denis, Jossigny, Bussy-Saint-Georges, Pontcarré, Gretz-Armainvilliers,

A la Présidente de la Communauté des Communes du Val Briard,

Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,

- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

SMCBANC – Point annulé sans objet

22/2022 - Demande de subvention - FER

Le maire explique que le Conseil Départemental, par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement dans le domaine de l'aménagement d'espace public et que la commune a un projet de terrain multisports

Considérant que le Conseil Départemental par le Fonds d'Equipement Rural peut aider les communes pour des projets d'investissement dans le domaine de l'aménagement d'espace public

Considérant le projet d'installation d'un terrain multisports pour un montant de 77 657,90 € HT,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE le Fonds d'Equipement Rural pour des travaux d'aménagement d'espace public estimés à 77 657,90 € HT,

SOLLICITE la subvention au taux maximum soit 38 828,95 €.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent au dossier,

PRECISE que le montant est prévu au budget 2022.

23/2022 - Modification d'un élu au SIETOM

Le maire explique qu'il convient de modifier la composition des membres siégeant au conseil syndical du SIETOM,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MODIFIE comme suit la composition des membres siégeant au SIETOM

Josiane TROTTIER et Christian COQUELET : Membres titulaires

Claudine BOUZONIE ET Serge FONSECA : Membres suppléants

24/2022 - Mission Maître LEBRETON

Entendu M. le maire expliquer que la commune est obligée de prendre un avocat pour défendre ses intérêts dans le litige qui oppose la commune et M. ODEN concernant la mise en place de ralentisseurs,

Considérant l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

MISSIONNE Me LEBRETON pour représenter et défendre la commune dans cette affaire jusqu'à sa conclusion.

AUTORISE le maire à signer tout document utile à cette affaire.

Informations et questions diverses

M. le maire informe que le Syndicat Mixte Centre Brie pour l'Assainissement Non Collectif (SMCBANC) sera bientôt dissout. La répartition de la dette sera faite sur les communes adhérentes. Le coût pour la commune de Favières sera d'environ 1 800 €

Le Maire informe qu'il a participé à une réunion avec les représentants du SIEMU, de la Direction des transports du Département (CD77) et de la société TRANSDEV. L'objet de la réunion était de statuer sur le maintien de l'arrêt de St OUEN de la ligne 32. Compte tenu du coût de la réalisation (120k€) et de la faible fréquentation, il a été décidé la suppression de cet arrêt. Le coût s'explique par la nécessité de créer une voie le long de la D10 pour placer l'arrêt et le sécuriser compte tenu des vitesses constatées sur cette voie.

Cette décision pourrait être revue si l'urbanisation venait à évoluer.

Au cours de cette réunion et pour les mêmes motifs la création d'un arrêt à l'intersection de la D10 et de la D21E n'a pas été retenue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.